



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-45

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_45-DE



OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES DEBROUSSAILLEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ELAGAGE ET TAILLE D'ARBRES ET ABATTAGE D'ARBRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu l'ouverture des plis lors de la commission du 13 mai 2025 à 16h30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de marché d'appel d'offres s'est réunie le 13/05/2025 afin de procéder à l'analyse et à l'attribution du marché pour le débroussaillage et l'entretien des espaces verts – élagage et taille d'arbres et abattage d'arbres.

Ce marché est un marché est alloté et est un marché multi-attributaire.

Monsieur le Maire souligne que 8 entreprises ont répondu à cet appel d'offre.

Le montant du maximum du marché est de 180 000 euros HT/AN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le marché à :

- Lot 1 : Débroussaillage 100 000 euros HT/an
 - ZINE RAHOU et Société ATE
- Lot 2 : Entretien d'espaces verts 40 000 euros HT/an
 - Société ATE et Société Parcs et Jardins
- Lot 3 : Elagage et Taille d'arbres 20 000 euros HT/an
 - Société ATE et DONADIO
- Lot 4 : Abattage d'arbres 20 000 euros HT/an
 - Société ATE et DONADIO

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_45-DE



- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer l'application de ce marché.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président de Séance



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-46

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le



ID : 083-218301331-20250624-DL2025_46-DE

OBJET : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SECTEUR CNRACL-POLES CARRIERES-INSTANCES-CNRACL DU CENTRE DE GESTION DU VAR

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG83

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraite grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance Retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

A compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire ces conventions par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Objet : Tarif unitaire

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€

Dossier de demande d'avis préalable : 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif
fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités
Locales,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,**

**Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction
des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion
propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur
lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.**

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la
présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'établissement et le contrôle des
dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que
toutes pièces et avenants y afférents.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la
présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-47

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_47-DE



OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MONSIEUR CHRISTIAN LEZE ET LA MUNICIPALITE

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'échanges de parcelles et rectification des limites entre la commune et Monsieur Christian LEZE

Après division Monsieur Christian LEZE propose de donner une partie de la parcelle n° 70p d'une superficie totale de 53 m² en échange de la parcelle n° 89 appartenant à la Commune d'une superficie de 46 m².

Le plan de division a été dressé le 01 juin 2023 par le Cabinet AMAYENC
Il sera nécessaire de :

- Faire enregistrer chez un notaire du choix de l'acquéreur de l'échange,
- et la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision

Monsieur LEZE et Madame SCORDO se sont retirés pour le vote, faisant partis de la famille de Monsieur Christian LEZE

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-48

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_48B-DE



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental, afin d'acquérir une épareuse type forestière, dans le cadre de la prévention des feux de forêt et ce afin d'obtenir une défense incendie optimale tout en apportant un soutien au Conseil Départemental.

Acquisition investissement montant estimé	Montant HT 125 990 €
Conseil Départemental	Montant HT 100 792 €
Auto financement	Montant HT 25 198 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER et après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental, le subventionnement de l'acquisition et inscrit les crédits au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-49

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_48-DE



**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACM ET CANTINE A
COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Règlement Intérieur de l'ACM « Les Mimosas » ainsi que le règlement de la cantine ci-joint annexé et valable à compter du 1^{er} septembre 2025

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le Règlement Intérieur de l'ACM et Cantine ci-annexé
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les mesures pour sa bonne application.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-50

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_50-DE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL –
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2^{ème} TRANCHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, afin de rénover le parc de luminaires d'éclairage public dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux d'un montant de 147 889 €

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	Montant HT 363 430 €
Conseil Départemental (accordé 1 ^{ère} tranche)	Montant HT 50 000 €
Conseil Départemental (FIC) (accordé 1 ^{ère} tranche)	Montant HT 7 169 €
Fond Vert (non accordé à ce jour)	Montant HT 72 686 €
Conseil Départemental 2 ^{ème} tranche	Montant HT 147 889 €
Conseil Départemental FIC deuxième tranche	Montant HT 13 000 €
Auto financement	Montant HT 72 686 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER et après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental, le subventionnement de l'acquisition et inscrit les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-51

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_51-DE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL –
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2^{ème} TRANCHE DANS LE CADRE DU FIC**

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, afin de rénover le parc de luminaires d'éclairage public dans le cadre d'une deuxième tranche de travaux d'un montant de 13 000 €

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	Montant HT 363 430 €
Conseil Départemental (accordé 1 ^{ère} tranche)	Montant HT 50 000 €
Conseil Départemental (FIC) (accordé 1 ^{ère} tranche)	Montant HT 7 169 €
Fond Vert (non accordé à ce jour)	Montant HT 72 686 €
Conseil Départemental 2 ^{ème} tranche	Montant HT 147 889 €
Conseil Départemental FIC deuxième tranche	Montant HT 13 000 €
Auto financement	Montant HT 72 686 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER et après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental, le subventionnement de l'acquisition et inscrit les crédits au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les mesures et à signer tous documents pour la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-52

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_52-DE



OBJET : PROPOSITION D'AVENANT N°1 PORTANT SUR L'EXERCICE 2025 A LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RESERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DE L'ORGANISME LOGIS FAMILIAL VAROIS.

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 portant sur l'exercice 2025 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Logis Familial Varois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
Le Maire,



Fait et délibéré,
Les jours, mois et an ci-dessus.
La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2025-53

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 083-218301331-20250624-DL2025_53-DE



OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY,

Absents : Coraline ALEXANDRE, Jean DENIS GASTAUD, MELANO Florence

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Budget Commune – Décision Modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°1 (DM 1), détaillée ci-dessous, présente les modifications de prévisions budgétaires 2025 rendues nécessaires pour régler les prélèvements au titre du DILICO figurant parmi les atténuations de produits (chapitre 014)

Après prise en compte des éléments suivants :

Pour la section de fonctionnement : En dépenses

Compte 60623 (011)	Alimentation	-7 151 €
Compte 739 218 (014)	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	+7 151 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n°1 qui nécessite des virements de crédits, suite à une demande de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-VOTE la décision modificative n°1 sur le budget de la Commune, pour la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessus ;

- HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,

Les mois et an ci-dessus

Le Maire



Fait et délibéré,

Les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

